



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 93288

Texte de la question

M. Étienne Blanc appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des pensionnés français des caisses de retraite des pays de l'Afrique francophone qui rencontrent des difficultés récurrentes pour faire valoir leurs droits à pension. Il constate que ces ressortissants français, à l'issue de leur carrière, sont titulaires de droits à pension de retraite libellés en francs CFA, ayant cotisé auprès des régimes africains auxquels ils étaient affiliés en application de la législation interne. La contre-valeur en francs puis en euros de ces pensions à la charge des régimes africains a diminué, après la dévaluation du franc CFA décidée en 1994 par les États africains de la zone franc. Depuis plus de dix ans, cette catégorie de retraités se bat au sein d'une association, LAGACO, qui n'a cessé d'obtenir une juste indemnisation. Il se réjouit que le Gouvernement français ait mis en place, au titre du préjudice subi en 1994, une aide exceptionnelle plafonnée, et tenant compte des ressources, afin d'atténuer les difficultés rencontrées par les pensionnés les plus défavorisés. Toutefois, cette aide ponctuelle a été accordée, uniquement au titre de l'aide sociale à un petit nombre d'expatriés en raison de la concurrence des mécanismes de solidarité français. Il est conscient que la France ne peut se substituer à des États souverains pour garantir le paiement, la valeur ou le pouvoir d'achat de leurs régimes de sécurité sociale. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître l'état d'avancement des interventions du gouvernement français auprès de ses homologues africains, notamment lors des rencontres bilatérales ou multilatérales, pour leur rappeler, entre autres, leurs responsabilités à l'égard des ressortissants français. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui exposer la politique du Gouvernement en la matière et de bien vouloir lui indiquer la manière dont il relaie les justes revendications de l'AGACO au niveau des pays africains concernés.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères porte une attention soutenue aux difficultés rencontrées par nos compatriotes pour faire valoir leurs droits auprès des caisses de retraite des pays de l'Afrique francophone. En vue de débloquer les dossiers en souffrance, nos ambassades et consulats ainsi que le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), qui est l'organisme français de liaison désigné par les conventions de sécurité sociale, interviennent quotidiennement auprès des autorités locales en appui aux démarches politiques engagées à l'occasion des rencontres bilatérales entre responsables du gouvernement français et des pays concernés. Avec le Cameroun, la situation s'est sensiblement améliorée avec le paiement de 1,5 MEUR d'arriérés et l'engagement des Camerounais de faciliter la résolution des dossiers problématiques. Un groupe bilatéral d'experts a été mis en place pour assurer le suivi des dossiers et réfléchir à l'amélioration de l'échange d'information. Avec le Gabon, une commission mixte a examiné le recensement des dossiers en souffrance réalisé par le consulat à Libreville. La partie gabonaise s'est engagée à examiner et résoudre les dossiers problématiques (285 dossiers) rapidement. Un groupe de travail bilatéral a également été mis en place, chargé d'assurer le suivi de ces dossiers. Enfin, concernant le Congo, un cabinet d'audit privé procède actuellement, avec l'accord des autorités de cet État, au recensement des dossiers des pensionnés français rencontrant des difficultés. En parallèle, en concertation avec le ministère de la santé et des solidarités et le

ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministère des affaires étrangères met actuellement en place un instrument lié aux concours financiers français apportés au Congo. Cet instrument, en cours d'élaboration, est destiné à assurer le paiement des arriérés de pensions dans le cas où le Congo, à l'issue de la mission d'audit, ne procéderait pas au paiement.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Blanc](#)

Circonscription : Ain (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93288

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4577

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3272